

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES QUATRE ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le samedi 05 avril à 18 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YBARS..

Etaient présents : Monsieur René CHAYNES, Monsieur Fabrice SENTENAC, Monsieur Henri De GRAILLY, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Francis BOY, Madame Anne PARMENTIER, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Bernard LAURENCE, Monsieur Michel PERRIN, Madame Brigitte SALABERRY, Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Agnès TEYSSEYRE.

Absents excusés : Madame Catherine FASSEUR.

Procurations de vote : Madame Catherine FASSEUR à Madame Nadine SAVIGNOL.

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire,
2. Délibération pour déterminer le nombre d'Adjoints,
3. Election des Adjoints,
4. Délibération pour la désignation des délégués aux divers syndicats : SDCEA, Syndicat Mixte de l'Artillac, SMDEA, SIVU de la Lèze, Association des Pays des Portes d'Ariège,
5. Délibération pour délégation de compétence au Maire,
6. Délibération pour l'acceptation de modification, de l'article 4 développement économique, travaux de voirie, des statuts de la Communauté de Communes de la Lèze.

1 – Installation des conseillers municipaux.

La séance est ouverte à 18h05 sous la présidence de Monsieur Bernard LAURENCE doyen d'âge des conseillers qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction

Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

2 – Election du Maire.

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Bernard LAURENCE doyen d'âge des conseillers municipaux a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs. Madame Agnès TEYSSEYRE et Monsieur Fabrice SENTENAC.

2.3 Déroulement du chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	Zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) :	Un
Nombre de suffrages exprimés :	Quatorze
Majorité absolue :	Huit

2.5 Proclamation des résultats

Monsieur BOY Francis a obtenu quatorze voix. Il a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 - Délibération pour déterminer le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de définir le nombre d'adjoints pour la mandature. Il propose de nommer quatre adjoints.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de nommer quatre adjoints pour la mandature.

4 – Election des adjoints.

Sous la présidence de Monsieur BOY Francis élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre les adjoints au maire de la commune.

4.1 Election du premier adjoint

4.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	Zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) :	Un
Nombre de suffrages exprimés :	Quatorze
Majorité absolue :	Huit

4.1.2 Proclamation de l'élection du premier adjoint

Madame Brigitte SALABERRY a obtenu quatorze voix. Elle a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

4.2 Election du deuxième adjoint

4.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	Zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) :	Un
Nombre de suffrages exprimés :	Quatorze
Majorité absolue :	Huit

4.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Johnny BUOSI a obtenu quatorze voix. Il a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

4.3 Election du troisième adjoint

4.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	Zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) :	Un
Nombre de suffrages exprimés :	Quatorze
Majorité absolue :	Huit

4.3.2 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Madame Nadine SAVIGNOL a obtenu quatorze voix. Elle a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée.

4.4 Election du quatrième adjoint

4.4.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	Zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) :	Un
Nombre de suffrages exprimés :	Quatorze
Majorité absolue :	Huit

4.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Monsieur Henri DE GRAILLY a obtenu quatorze voix. Il a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

5 - Délibération pour la désignation des délégués aux divers syndicats : SDCEA, Syndicat Mixte de l'Artillac, SMDEA, SIVU de la Lèze, Association des pays des portes d'Ariège.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il est indispensable de désigner les délégués aux divers syndicats. Il propose de nommer les délégués suivants :

SDCEA : Titulaire : René CHAYNES, Suppléant : Bernard LAURENCE

Syndicat Mixte de l'Artillac : Titulaire : Francis BOY, Suppléant : René CHAYNES

SMDEA : Titulaires : Francis BOY et René CHAYNES

SIVU de la Lèze : Titulaires : Jean Luc MARIANI et Fabrice SENTENAC, Suppléants : René CHAYNES ET Bernard LAURENCE

Association des Pays des Portes d'Ariège : Titulaire : Francis BOY, Suppléant : Brigitte SALABERRY.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la nomination des divers délégués comme suit :

SDCEA : Titulaire : René CHAYNES, Suppléant : Bernard LAURENCE

Syndicat Mixte de l'Artillac : Titulaire : Francis BOY, Suppléant : René CHAYNES

SIVU de la Lèze : Titulaires : Jean Luc MARIANI et Fabrice SENTENAC, Suppléants : René CHAYNES et Bernard LAURENCE

ASSOCIATION DES Pays des Portes d'Ariège : Titulaire : Francis BOY, Suppléant : Brigitte SALABERRY.

6 - Délibération pour délégation de compétences au Maire.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il propose que l'assemblée délibérante lui délègue sa compétence pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux,
- Procéder à la réalisation des emprunts, prévus dans le budget communal, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00€
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,
- Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
- Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement

aux opérations menées par un établissement public foncier local,

- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau,
- Exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme,
- Exercer, au nom de la Commune, le droit de propriété défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Charge Monsieur le Maire, par délégation, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences ci-dessus listées,

Dit que les décisions relatives à la matière ayant fait l'objet de compétences sont prises par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement du Maire,

Précise que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en application de la présente délégation de compétence.

7 - Délibération pour l'acceptation de modification, de l'article 4 développement économique, travaux de voirie, des statuts de la Communauté de Communes de la Lèze.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'extrait des délibérations de la Communauté de Communes de la Lèze du 13 Mars 2014 proposant la modification des statuts ainsi que la copie des statuts visés par la Sous Préfecture de Pamiers le 27 Mars 2014. Il donne lecture du contenu des modifications qui seront apportées aux statuts :

Article 4 :

- **b) Développement économique**

Ajouter :

« Soutien au développement touristique : adhésion à l'office de Tourisme Arize Lèze dans le cadre de l'animation touristique de la Communauté de Communes de la Lèze (perception de la taxe de séjour) »

- **Compétences optionnelles**

- Travaux de voirie

« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire listée dans document annexé modifiée en Conseil Communautaire du 18 Décembre 2012. Les communes peuvent intervenir par le biais du fonds de concours et/ou de la mise à disposition de services »

Est remplacé par : « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire listée dans document annexé modifiée en Conseil Communautaire du 13 Mars 2014. Les communes peuvent intervenir par le biais du fonds de concours et/ou de la mise à disposition de services »

Toute modification des statuts étant subordonnée à une délibération concordante du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres,

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes,

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS
COMMUNE DE SAINT YBARS

Considérant en outre qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de 90 jours à réception de la modification,

Approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes de la Lèze telles qu'elles sont déclinées ci-dessus.

La séance est levée à 18h40

Le Maire,

Francis BOY